



REGLEMENT INTERIEUR

DU BEAUMONT

ATHLETIQUE CLUB



Table des matières

TITRE 1 – LES MEMBRES	3
ARTICLE 1 - Adhésion	3
ARTICLE 2 - Inscription	3
ARTICLE 3 - Exclusion	4
TITRE 2 – LA VIE DU BAC.....	4
ARTICLE 4 – Les règles de vie commune.....	4
ARTICLE 5 - Les encadrants sportifs et les entrainements.....	5
ARTICLE 6 – Courses « Club »	6
ARTICLE 7 – Championnats de France FFA	7
ARTICLE 8 – Courses organisées par le BAC	7
ARTICLE 9 – Autres moments du BAC	7
ARTICLE 10 – Site internet du club	8
TITRE 3 – L'ADMINISTRATION DU BAC	8
ARTICLE 11 – Le Comité Directeur	8
ARTICLE 12 – Le Bureau	8
ARTICLE 13 – Les Commissions	9
TITRE 4 – LES DISPOSITIONS RELATIVES A L'ETHIQUE ET LA SECURITE	10
ARTICLE 14 – Ethique sportive	10
ARTICLE 15 – Données personnelles	10
ARTICLE 16 – Droit à l'image.....	10
ARTICLE 17 – Assurance	10
TITRE 5 – LES DISPOSITIONS RELATIVES AU REGLEMENT INTERIEUR.....	11
ARTICLE 18 – Respect du Règlement Intérieur	11
ARTICLE 19 – Situations non prévues dans le Règlement Intérieur.....	11
ARTICLE 20 – Modification du Règlement Intérieur	11



TITRE 1 – LES MEMBRES

ARTICLE 1 - Adhésion

Les adhérents sont admissibles au Beaumont Athlétique Club à partir de la catégorie Junior.

Les adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, fixée chaque année par l'Assemblée Générale, selon le type d'affiliation à la Fédération française d'Athlétisme :

- Licencié FFA Athlé Compétition
- Licencié FFA Athlé Running
- Membre non licencié

La saison sportive débute le 1^{er} septembre et se termine le 31 août. Les entrainements encadrés du Club se déroulent à compter du 1^{er} mercredi ou vendredi de septembre jusqu'au dernier mercredi ou vendredi de juin.

Il faut impérativement être licencié pour participer aux séances encadrées (en particulier au complexe sportif des Cézeaux pour respecter la convention signée avec la ville de Clermont-Ferrand), et pour bénéficier de la couverture responsabilité de l'assurance de la FFA.

Toutefois, pour l'accueil de futurs adhérents, une à deux séances d'essai sont possibles au cours du mois de septembre. Pour les personnes qui débutent en course à pied, il convient pour elles d'intégrer le groupe Loisirs/Découverte dès la toute 1^{ère} semaine de septembre.

La date limite d'adhésion est le 30 septembre. Une dérogation est accordée uniquement pour un adhérent en renouvellement de licence, en cas de blessure, ne pouvant donc produire un certificat de non contre-indication médicale, ni compléter le questionnaire de santé le cas échéant, avant la date limite.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise, aucune demande de remboursement ne peut être prise en considération. Il n'y a pas de diminution de cotisation au motif d'une saison sportive écourtée. Pour les nouveaux adhérents, l'adhésion prend effet à partir de la remise du dossier complet.

Tout nouvel adhérent obtient un maillot aux couleurs du BAC.

ARTICLE 2 - Inscription

2-1 AFFILIATION A LA FFA PAR LE CLUB

L'enregistrement de l'adhésion sur la base de données de la Fédération Française d'Athlétisme est conditionné à :

- La fourniture du bulletin d'inscription dûment complété, daté et signé ;
- Le paiement de l'adhésion annuelle, incluant le coût de la licence FFA ;
- En cas de mutation, les frais de mutation sont à la charge de l'adhérent.
- L'attestation du suivi du PPS, Parcours de Prévention Santé sur l'espace licencié de la FFA, et la prise de connaissance du Code d'Ethique et de Déontologie de la FFA



2-2 MEMBRE NON LICENCIE

L'inscription est conditionnée à :

- L'avis favorable du Bureau ;
- La fourniture du bulletin d'inscription dûment complété, daté et signé ;
- Le paiement de l'adhésion annuelle.

ARTICLE 3 - Exclusion

Un Membre peut être exclu pour les motifs graves suivants :

- Non-paiement de la cotisation, malgré des rappels répétés à l'oral et par écrit ;
- Non-respect, répété malgré rappels à l'ordre, des statuts ou du règlement intérieur ;
- Non-respect évident, grave et/ou répété :
 - des encadrants sportifs, des membres dirigeants ou des membres de l'association ;
 - des consignes de sécurité données dans le cadre des entraînements ou des manifestations ;
 - des équipements ou des matériels mis à disposition de l'association.
- Volonté manifeste de nuire à l'association.

L'exclusion est prononcée par le Comité Directeur, après avoir convoqué le Membre contre lequel une procédure est engagée, pour entendre ses explications. Le Membre est convoqué par lettre recommandée avec AR, 15 jours avant cette réunion. Cette lettre comporte les motifs de la convocation. Il peut se faire assister d'une personne de son choix.

La décision d'exclusion sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

TITRE 2 – LA VIE DU BAC

ARTICLE 4 – Les règles de vie commune

Il est du devoir de chaque adhérent de respecter les équipements sportifs mis à disposition de l'Association (vestiaires, stade, piste, ...).

Les entraînements se déroulent régulièrement sur la voie publique. Le respect des autres usagers, notamment piétons, rollers, vélos et poussettes ainsi que le respect du code de la route est un devoir que chacun doit s'approprier pour éviter tout accident. Lors de séances d'entraînement en nature, les Adhérents sont tenus de respecter l'environnement.

En condition de faible luminosité, il est impératif d'être bien visible : maillot ou gilet fluorescent ou à bande réfléchissante, lampe frontale.

Pour le bon déroulement des séances, chacun respecte les consignes données par les encadrants. Cependant un adhérent peut décider de quitter une séance à tout moment. Il le signale alors à l'encadrant de la séance.

Le BAC propose plusieurs groupes d'entraînement. L'adhérent intègre le groupe le plus adapté à son niveau sportif. Il peut changer de groupe en cours de saison, sous 2 conditions:

- accord préalable des encadrants du groupe souhaité,
- information des encadrants du groupe quitté, au plus tard au moment du changement.



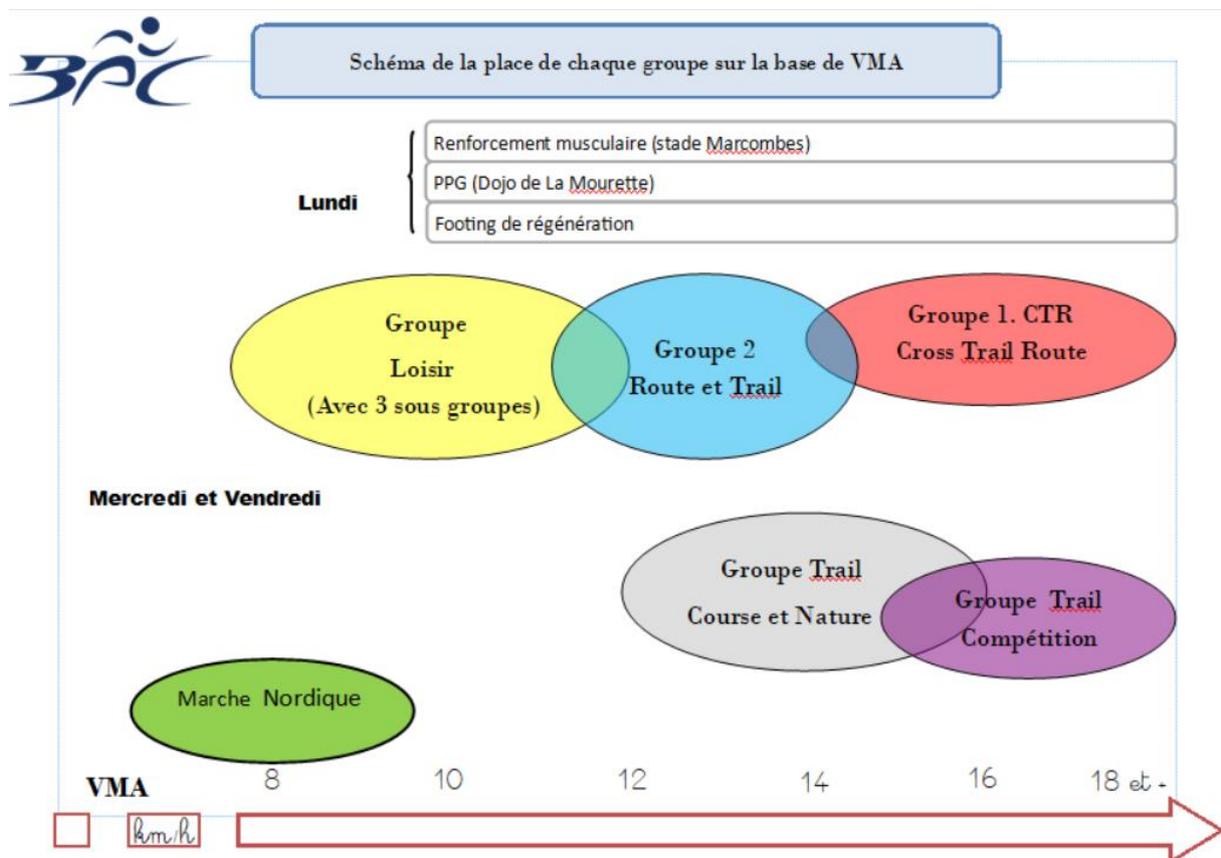
Le BAC recherche l'esprit de cohésion dans les groupes. Ainsi, il se traduit par exemple, par le retour des plus rapides vers les moins rapides durant les phases de récupération pendant des entrainements fractionnés. Cela permet aussi de resserrer le groupe et ainsi faciliter le rôle des encadrants.

ARTICLE 5 - Les encadrants sportifs et les entrainements

Le Comité Directeur, après proposition de la Commission Encadrement, organise la structure des entrainements, détermine le nombre d'encadrants sportifs nécessaires à l'encadrement des séances.

Les plans d'entrainements sont établis par les encadrants sportifs pour un groupe. Ils sont mis en ligne sur le site du BAC. Les plans d'entrainement sont spécifiques aux coureurs route ou trail et au niveau sportif. Les plans d'entrainement ne doivent pas être divulgués à d'autres personnes qu'aux Adhérents. Les encadrants sportifs n'ont pas vocation à établir des plans individuels.

En début de chaque saison, les groupes suivants sont constitués à titre indicatif :



Les horaires et lieux d'entrainement sont accessibles sur le site Internet beaumont-athle.fr. Chaque saison, ils sont prévus ainsi :



Période	Jour	Activité	Vestiaires	Horaires*	Lieu**
De septembre à juin	Lundi	PPG (dans la limite des places disponibles)	NON	17h30 -18h45	Salle du Dojo de la Mourette
		Renfo Musculaire (dans la limite des places disponibles)		18h30 – 20h	Stade Philippe Marcombes
		Footing régénérant		18h00-19h00	Parking des Cézeaux ou parking de Botanic (selon saison)
	Mercredi Vendredi	Entrainement en groupe encadré	Oui	18h00 - 19h45	Bloc vestiaire A du complexe sportif des Cézeaux

* Horaires susceptibles d'évolutions communiquées sur le site internet.

** Ponctuellement les encadrants peuvent modifier les lieux de rendez-vous qui seront communiqués sur le site, Facebook, WhatsApp ou par mèl.

L'accès aux entrainements est libre pour tous les Adhérents licenciés FFA. Chacun peut décider, à chaque entrainement, d'être présent ou non.

Pour les adhérents ayant une licence FFA Compétition, il est possible d'accéder à la salle de musculation et à la piste intérieure du stadium Jean Pellez selon des créneaux et horaires expressément attribués à chaque nouvelle saison, sous la présence de l'encadrant référent dans la limite des places disponibles. L'accès au stadium en dehors de ces créneaux est formellement interdit. L'accès au stadium doit faire l'objet d'une demande au BAC au cours du mois de septembre avec le versement de 2 € pour l'acquisition d'un badge d'accès.

En dehors des séances BAC encadrées, d'autres sorties peuvent être proposées à l'initiative d'encadrants ou d'adhérents en fin de semaine ou en dehors des créneaux d'entrainement, notamment en juillet et août. Elles sont publiées sur le forum du BAC.

Pour des raisons exceptionnelles (météo, crise sanitaire, ...), des activités peuvent être suspendues ou supprimées par les encadrants et/ou le Comité Directeur.

Ponctuellement, un encadrant peut être dans l'incapacité d'assurer une ou plusieurs séances. Dans ces conditions, les membres du groupe concerné seront informés et pourront intégrer un autre groupe.

ARTICLE 6 – Courses « Club »

Il s'agit de courses sélectionnées par le Comité Directeur auxquelles peuvent participer tous les membres actifs. Elles ont à la fois une visée sportive et de convivialité.

Les courses « Club » peuvent être proposées par les encadrants ou les Adhérents. Leur sélection éventuelle est discutée à l'occasion d'une réunion du Comité Directeur, ouverte à tout Adhérent ayant des propositions à soumettre.

Ces courses « Club » seront présentées à l'Assemblée Générale clôturant la saison et pourront être complétées au cours de la saison suivante sur décision du Comité Directeur.

Ces courses « Club » bénéficient d'un budget prévisionnel maximum permettant un remboursement total ou partiel des frais d'engagement. Le remboursement individuel



dépendra du nombre de participants aux différentes courses « Club » et ne pourra pas en tout état de cause excéder la quote-part annuelle versée par l'athlète au club (hors cotisation versée à la FFA, à la ligue et au CD63). Le remboursement intervient lors de l'Assemblée Générale Ordinaire suivante.

ARTICLE 7 – Championnats de France FFA

Pour les championnats de France, le Comité Directeur ajustera chaque année l'accompagnement économique des athlètes concernés selon le nombre de participants.

ARTICLE 8 – Courses organisées par le BAC

Le BAC est à la fois un club de pratiquants mais aussi un club organisateur. En effet, au cours de l'année, le Club est partie prenante dans la vie associative beaumontoise, en particulier dans 2 rendez-vous que sont le cross de Beaumont et l'Artière Trail.

Ces manifestations contribuent à véhiculer à l'extérieur, l'ambiance, la passion, la bonne humeur, le sérieux et la compétence qui règnent au sein de l'Association.

Il est donc essentiel que chaque Adhérent participe activement à l'organisation de ces manifestations, en donnant un peu de son temps, en donnant un coup de main à diverses tâches avant et/ou pendant l'événement (installation, remise dossards, balisage, signaleur, etc).

Dans le cadre de l'organisation de ces deux événements sportifs, une commission spécifique à chacun d'eux est créée.

ARTICLE 9 – Autres moments du BAC

Le BAC organise des temps de convivialité comme :

- Le Beaujolais nouveau,
- La galette des rois,
- L'auberge espagnole après l'Assemblée Générale.

Ces événements font partie de la vie de l'Association et permettent aux Adhérents de se rencontrer et mieux se connaître en dehors des entraînements. Le BAC sollicite ses Adhérents lors de l'organisation de ces moments.

Le BAC participe également au Forum des Associations de Beaumont début septembre, qui permet à la fois de participer à la vie de la commune et à la dynamique du Club.

Le BAC participe enfin à des courses caritatives :

- « Au fil de l'Artière », course non chronométrée à allure libre dans le cadre du Téléthon à Beaumont ;
- la Courstache (lutte contre les cancers masculins).

ARTICLE 10 – Site internet du club



Le BAC a un site internet : beaumont-athle.fr qui présente le Club dans le détail (actualités, récits de course, conseils : entraînements, matériels, nutrition), et comporte une boutique en ligne et un Forum.

L'adhérent dispose d'un accès au Forum du site du BAC, lui permettant notamment d'accéder aux plans d'entraînement et aux sorties BAC.

TITRE 3 – L'ADMINISTRATION DU BAC

ARTICLE 11 – Le Comité Directeur

Dans le respect des décisions prises en Assemblée Générale, **le Comité Directeur** a pour fonction de :

- organiser et animer la vie de l'association dans le cadre fixé par les statuts,
- décider des courses « Club » proposées à l'assemblée générale
- veiller au respect des statuts et du règlement intérieur,

Le Comité Directeur comprend les membres du Bureau, les responsables des Commissions permanentes, des encadrants et tout adhérent souhaitant participer à l'organisation de la vie du Club.

Outre les modalités précisées dans les statuts, le fonctionnement du Comité Directeur est déterminé comme suit :

- L'ordre du jour est envoyé aux intéressés au moins trois jours avant la réunion.
- Les décisions sont prises à main levée. Si un membre s'y oppose, la décision est prise à bulletin secret.

ARTICLE 12 – Le Bureau

Conformément à l'article 18 des Statuts de l'association, le Bureau est composé au moins du Président, du Vice-Président, du Trésorier, du Secrétaire.

Le bureau a pour but de :

- assurer la gestion courante du BAC (appel de cotisations,...)
- mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale,
- veiller au respect des statuts et du Règlement Intérieur,
- décider les dépenses à engager, les subventions à demander,
- proposer au Comité Directeur les manifestations à organiser, les réunions conviviales à proposer aux adhérents,
- décider des partenariats à établir,
- décider des commissions à créer, maintenir ou supprimer au sein de l'association. Il peut déléguer certaines décisions (partenariats, dépenses...) aux commissions,
- proposer au Comité Directeur toute opération au bénéfice des adhérents (exemples : tenues, conférences...),



- préparer les réunions du Comité Directeur.

Le Président est le représentant officiel de l'association auprès des autorités, des collectivités locales, des autres clubs et a toutes délégations pour cette représentation. Il représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il anime l'association, coordonne les activités, dirige l'administration de l'association, préside l'Assemblée Générale.

Cette capacité peut être déléguée par le Président et à tout moment à un membre du Bureau.

Le Vice-Président remplace le Président en cas d'empêchement de ce dernier.

Le Secrétaire assure la correspondance de l'association, tient à jour les fichiers des adhérents, archive les documents importants, gère les boîtes aux lettres électroniques et la boîte à lettre à l'adresse du siège social. Il est responsable de l'organisation des Comités Directeurs, de la rédaction et de la diffusion des comptes rendus du Comité Directeur et du Bureau, de l'archivage de tous les documents qui concernent l'Association. Il conserve les procès-verbaux des modifications des Statuts et changements de composition des instances dirigeantes.

Le Trésorier a pour mission de tenir la comptabilité de l'Association. Il tient les livres de comptabilité, encaisse les recettes, règle les dépenses, propose le budget, prépare le compte de résultat et le bilan en fin d'exercice, établit, en lien avec leurs responsables des manifestations, les bilans financiers des manifestations organisées par l'association. Il s'assure que les dépenses ne sont engagées que dans la limite du budget. Il est responsable de la conservation des justificatifs des dépenses et des recettes.

Il rend compte auprès de l'ensemble des Adhérents lors de l'Assemblée Générale, ainsi que chaque fois que le Bureau en fait la demande.

Le Président, le Vice-Président et le Trésorier sont habilités à exécuter les dépenses courantes (par carte bancaire, chèque ou virement). Toutes dépenses supérieures à 400 € doivent être adoptées par le Bureau avant d'être engagées.

ARTICLE 13 – Les Commissions

Les Commissions peuvent être permanentes ou liées à un évènement. Chaque Commission est animée par un ou des responsables qui met(tent) en œuvre la mission de la Commission et en rend(ent) compte au Bureau et/ou au Comité Directeur.

La Commission Encadrement est une commission permanente, qui a pour objet de :

- Structurer les groupes d'entraînement,
- Développer un programme de formation en fonction des besoins des encadrants,
- Favoriser des activités transverses à tous les groupes,
- Traiter tout problème ou question soulevés par les Adhérents dans le cadre des entraînements et compétitions.

La Commission Communication est une commission permanente, qui a pour objet de :

- Tenir à jour le site internet du Club,



- Développer les supports de communication destinés aux différents évènements du Club,
- Développer les relations avec la presse locale ou spécialisée (production d'articles).

La Commission Cross, commission spécifiquement mise en place pour :

- L'organisation du cross de Beaumont

La Commission Artière Trail, commission spécifiquement mise en place pour :

- L'organisation de l'Artière Trail

La Commission Convivialité, commission permanente qui a pour objet :

- l'organisation des temps festifs du club
- L'organisation des temps conviviaux pendant les organisations d'évènements sportifs du club

Des Commissions Spécifiques sont mises en place pour :

- tout évènement nécessitant la mise en place d'une telle structure.

Les Commissions Spécifiques rendent compte au Bureau et/ou au Comité Directeur.

Le/les responsable(s) de chaque Commission dresse(ent) un bilan avant le terme de chaque saison, pour présentation en Assemblée Générale.

TITRE 4 – LES DISPOSITIONS RELATIVES A L'ETHIQUE ET LA SECURITE

ARTICLE 14 – Ethique sportive

Les Adhérents du BAC s'engagent à ne pas porter atteinte à l'éthique sportive, à ne recourir à l'utilisation de substances ou produits dopants sous peine de sanctions (suspension ou exclusion).

ARTICLE 15 – Données personnelles

Les Adhérents sont informés du fait que des données à caractère personnel sont collectées et traitées informatiquement par le club et la FFA, ces données sont stockées sur le site de la FFA et peuvent être publiées sur le site internet. Si un adhérent ne le souhaite pas, il a le droit de s'opposer au traitement de ses données en adressant un message électronique à cil@athle.fr, avec droit d'accès et de rectification.

ARTICLE 16 – Droit à l'image

Les Adhérents autorisent le Club à utiliser leur image sur tout support destiné à la promotion des activités du Club à l'exclusion de toute utilisation à titre commercial. Si un adhérent ne le souhaite pas, il convient d'adresser un courriel à presidence.bac63@gmail.com ou une lettre au siège de l'Association.

ARTICLE 17 – Assurance



Le BAC a souscrit une assurance responsabilité civile garantissant la responsabilité du Club et du licencié, incluse dans le coût de la licence.

Une assurance Individuelle Accident de Base et Assistance, couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer la pratique de l'Athlétisme est également incluse. Des garanties optionnelles complémentaires sont consultables sur le site www.athle.fr, rubrique assurance. (Code L 321-1 L 321-4, L 321-5, L 321-6 du code du sport)

TITRE 5 – LES DISPOSITIONS RELATIVES AU REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 18 – Respect du Règlement Intérieur

En devenant membre du BAC, chaque Adhérent accepte et s'engage à respecter les Statuts ainsi que le présent Règlement Intérieur.

ARTICLE 19 – Situations non prévues dans le Règlement Intérieur

Tout cas non prévu à ce règlement est soumis à l'avis du Comité Directeur.

ARTICLE 20 – Modification du Règlement Intérieur

Conformément aux Statuts, le Règlement Intérieur est établi par le Comité Directeur. Il est adopté pour une durée indéterminée.

Il peut être modifié à tout moment par le Comité Directeur lors d'une de ses réunions, à condition qu'au moins les trois quarts des Membres soient présents. La décision de modification est acquise à la majorité des Membres présents, après un vote à main levée, ou à bulletin secret sur demande d'au moins un des Membres du Comité Directeur. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Le nouveau Règlement Intérieur est porté à la connaissance de tous les Membres, par mèl, par courrier, par diffusion sur le site Internet du BAC, sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification. Il est présenté lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire suivant sa modification.

Le Président
Jean-Daniel QUERAT

Le Secrétaire
Philippe MASSON